

Fiche de données de sécurité Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange

1.1 identificateur de produit

Produit de démolage DEM-REG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

Agent séparateur

Utilisations déconseillées :

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VBSA

12 avenue de la Gare 88310 CORNIMONT - FRANCE

Tel : +33 3 29 24 62 71 - Fax : +33 3 29 24 65 31

E-mail : info@vbsa.fr - Site internet : www.vbsa.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel :

Numéro Centre Antipoison +33 3 83 32 36 36

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger
Skin Irrit.	2
STOT SE	3
Aquatic Chronic	2

Aérosol

Aérosol

Mention de danger

H315-Provoque une irritation cutanée.

H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H222-Aérosol extrêmement inflammable.

H229-Réceptacle sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H315-Provoque une Irritation cutanée. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222-Aérosol extrêmement Inflammable. H229-Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'Inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection.

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Hydrocarbures, C7, n-alkenes, isoalkenes, cyclics

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB • very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT • persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Aérosol

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, Isoalkanes, cycles

Numéro d'enregistrement (REACH)

01-2119475515-33-XeX

Index

--

EIRECS, ELINCS, NLP

927-510-4 (REACH-IT List-No.)

CAS

--

Quantité en %

40-60

On selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Plant Lig. 2, H225

Asp. Tox. 1, H304

Skin Irit. 2, H315

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 2, H411

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante I

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Faire inhaler de l'oxygène en cas de respiration difficile

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

Irritation de la peau.

En cas de concentrations élevées:

Irritation des voies respiratoires

Toux

Vertige

Maux de tête

Influence sur le système nerveux central

Troubles de la coordination

Perte de connaissance

Ingestion de grandes quantités:

Maux de tête

Nausée

Vomissement

Danger d'aspiration

Eudème pulmonaire

Pneumonie chimique (état similaire à une pneumonie pulmonaire)

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Lavage d'estomac uniquement avec intubation endotrachéale.

Procéder ensuite à un examen pour déceler une éventuelle pneumonie ou un œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre sèche d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistante aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement
Mélanges vapeurs / air explosifs
Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.
En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces ballantes.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les Indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables,

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocké dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

'RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n° 2.9):

1200 mg/m³

Quantité en %:40-60
VNJD:

Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)
Compur - KITA-187 S (551_ 114)

IRE:

Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140
(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs)) (VME) /
(AGW selon la méthode RCP, TRGS 900, 2.9) --

pc, ...kiitlisyet1IrnIqpe Butane
VME: 800 ppm (1900 mg/m³) (VME), 1000 ppm (ACGIH), 1000
ppm (2400 mg/m³) (AGW)
Les procédures de

VLE: 4(11) (AGW)

__%entité en '/'
I VNJD:

- ___ Comput - kITA-221 _ SA (549 459) ___

VME: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (1800 mg/m³)(AGW)
 Lesprocédures de suivi:

VLE: 4(11) (AbVV)
 Contour- KITA-125 6A.(549954)

Qr VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio > 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // EIA = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). I VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou 11) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). I VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV.0 = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). I IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGI-1-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (Etats-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. I **TMP** = re d. tableaux de maladies professionnelles. FT = re de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: = risque de pénétration percutanée / Cl, C2, C3 = substance classée cancérigène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France). fi Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable t non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne).

Domaine d'application 1	Vole d'exposition / compartiment I Effets sur la santé <u>environnemental</u>	—1—Descripteur	Valeur	I Unité	Remarq
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - Long terme, effets systémiques	DNEL	2085	mg/m ³	
consommateur	respiratoire Long terme, effets systémiques	DNEL	149	mg/tg bw/day	
Consommateur	Homme - orale Long terme, effets systémiques	DNEL	149	mg/kg bw/day	
Consommateur	Homme - Ldnterme, effets systémiques	DNEL	447	mg/m ³	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservier à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 240

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.:

EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Aérosol, Agent: Liquide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	500 ppm (Butane)
Valeur pH:	n.a.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>-42 T (Butane)
Point d'éclair:	<-97 T (Butane)
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	0,7 Vol-% (Substance actif)
Limite supérieure d'explosivité:	7 Vol-% (Substance actif)
Pression de vapeur:	<3000 hPa (20°C, Substance actif)
Densité de vapeur (air = 1):	>2 (25°C)
Densité:	0,645 g/cm3 (20°C)
Masse volumique apparente:	n.a.
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	<0,1 g/l (20°C)
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	>200 T (Température d'inflammation, Substance actif)
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables,
Propriétés comburantes:	Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité /solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	51 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts,

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets secondaires (classification).

Écitsor Tack® **Spray démoulage, 400 ml**

Toxicité	Résultat	Valueur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalation:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagenicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:	- 1					n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres informations:						Classification selon la procédure de calcul.
Toxicité à Effet	Résultat	Valueur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>1000	mg/kg	Zéa mays	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalation:	LD80	>8	ml/kg	Zéa mays	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>4	ml/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	

Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>23,3	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity). OECD 403 (Mute Inhalation Toxicity) OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>23300	mg/m3	Rat	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	
<u>Sensibilisation respiratoire</u> ou cutanée:					Non <u>sensibilisant</u>
Mutagenicité sur les cellules germinales:					Négatif
Danger par aspiration:					
Symptômes:					• Oui diarrhée, nuisible pour le foie et les reins, vertige, nausées et vomissements

Butane

Toxicité / Effet

Toxicité aiguë, inhalative:
Mutagenicité sur les cellules germinales:
Symptômes:

Résultat Valeur
LC50 t 658

Unité : Organisme
Rat

Méthode d'essai

- OECD 471 (Bactérie! Reverse Mutation Test)

Remarque

Négatif

ataxie, difficultés respiratoires, abasourdissement, **perte de connaissance**, gelures, arythmie, nuisible pour le foie et les reins, crampes, ébriété, vertige, nausées et vomissements

Propane

Toxicité / Effet

Mutagenicité sur les cellules germinales:
Symptômes:

Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai
				OECD 471 (Bactérie! Reverse Mutation Test)

Remarque Négatif

difficultés respiratoires, **perte de connaissance**, gelures, nuisible pour le foie et les reins, crampes, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

RUBRIQUE 12: Infos écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

SensorTackip Spray démoulage, 400 ml

Toxicité / Effet

Toxicité poissons:
tétoxiciétés aquatiques:
Toxicité algues:
Persistance et dégradabilité:
Potentiel de bioaccumulation:
Mobilité dans le sol:
Résultats des évaluations POT et vPvB:
AWResaleffets néfastes:

Résultat Temps Valeur Unité Organisme Méthode d'essai

Remarque

n.d.

n.d.

n.d.

n.d.

n.d.

n.d.

n.d.

Hydrocarbures, Ci, alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Toxicité / Effet

Toxicité poissons:
Toxicité daphnies:
Toxicité daphnies:
Toxicité daphnies:
Toxicité daphnies:
Toxicité algues:
Toxicité algues:
Toxicité algues:
Toxicité algues:

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai
LC50	96h	>13,4	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
LC50	46h	3	mg/t	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnie sp Acute Immobilisation Test)
EC50	48h	3	mg/l	Daphnie magna	OECD 202 (Daphnie sp. Acute Immobilisation Test)
EL50	24h	12	mg/l	Daphnia magna	DEGO 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
NOELR	21 d	1	mg/l	Daphn a magna	OECD 211 (Daphnie magna Reproduction Test)
EL50	72h	12	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
NOELR	72h	6,3	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Atga, Growth Inhibition Test)
ErL50	72h	10-30	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Atga, Growth Inhibition Test)
EbL50	72h	10-30	mg/	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 Growth Inhibition Test

Remarque

Persistance et dégradabilité:

28d

98

1t.

OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Butane

Toxicité / Effet

Résultat Temps Valeur Unité Organisme Méthode d'essai

Remarque

Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,98			
Résultats des évaluations PBT et vPvB:						
Propane						
Toxicité I Effet	Résultat	I Tempe	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,28			

Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3) Aucune substance PET, Aucune substance vPvB

Remarque

Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3) Aucune substance POT, ³1. Aucune substance vPvB

Résultats des évaluations POT et vPvB:

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Pour la substance / le mélange / les résidus**

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

15 01 04 emballages métalliques

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Informations générales**

Numéro ONU: 1950

Transport par route / transport ferroviaire (ADFORID)

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1950 AÉROSOLS

Classe(s) de danger pour le transport:

2.

1 Groupe d'emballage:

Code de classification:

5F

LO (ADR 2015):

1 L

Dangers pour l'environnement:

dangereuse du point de vue de l'environnement

Codes de restriction en tunnels:

D

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:

AÉROSOLS (HYDROCARBONS, C7)

Classe(s) de danger pour le transport:

2.

1 Groupe d'emballage:

EmS:

F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant):

Oui

Dangers pour l'environnement:

environmentally hazardous

Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:

Aérosols, inflammable

Classe(s) de danger pour le transport:

2.1

Groupe d'emballage:

-

Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Classification et étiquetage cf. rubrique 2

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Directive 2010/75/UE (COV):

99 %

Directive 2010/75/UE (COV):

639 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, Isoalkanes, cyclics

RUBRIQUE 16: Autres Informations

Rubriques modifiées: 1-16

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
 Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.
 Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n1272/2008 (CLP):**Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 Méthode d'évaluation utilisée (CLP)**Skin luit. 2, H315 STOTSE 3, H336 Aquatic Classification selon la procédure de calcul. 1 Classification selon la procédure de calcul. 1

Chronic 2, H411 Classification selon la procédure de calcul. 1 Classification sur la base de données de

Aerosol 1, H222 tests. 1 Classification sur la base de données de tests.

Les phrases suivantes représentent les phrases I-1, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

1-1336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin luit. — Irritation cutanée

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aerosol — Aérosols

Flem. Liq. — Liquide inflammable

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article)
 ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
 ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Roule
 AOEL Acceptable Operator Exposure Level
 AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
 ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
 BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
 BAT (VBt) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBt) (Suisse)
 BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
 BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
 BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde I Valeur limite biologique (Belg I Belgique)
 BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)
 BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)
 BSEF Bromine Science and Environmental Forum
 bw body weight (= poids corporel)
 CAS Chemical Abstracts Service
 CE Communauté Européenne
 CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids
 CED Catalogue européen des déchets
 CEE Communauté européenne économique
 CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques
 cf. confer
 ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
 CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council
 CLP Classification, Labelling and Packaging (REGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
 CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
 COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
 CTF A Cosmetic, Toiletary, and Fragrance Association
 DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
 DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
 DMEL Derived Minimum Effect Level
 DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
 DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)
 DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration
 DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)
 dw dry weight (= masse sèche)
 ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
 EEE Espace économique européen
 EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS European List of Notified Chemical Substances
 EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
 env. environ
 EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
 ERC Environmental Release Categories Catégorie de rejet dans l'environnement)
 etc. et cetera (= et ainsi de suite)
 évent./ éventuel, éventuelle, éventuellement
 fax. Télécopie
 gén. générale
 GTN Trinitrate de glycérol

GW / VL GW 1 VL	= Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)
GW-kw / VL-cd	GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)
GW-M / VL-M	"GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - (België / Belgique)"
GWP	Global warming potentiel (= Potentiel de réchauffement global)
HET-CAM	Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane
HGWP	Halocarbon Global Warming Potentiel
IARC	International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC	Intermediate Bulk Container
IBC (Code)	International Bulk Chemical (Code)
IBE	Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LMD	Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
LO	Limited Quantities
MAK (VMENLE)	Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail VMENLE) (Suisse)
n.a.	n'est pas applicable
n.d.	n'est pas disponible
n.e.	n'est pas examiné
NIOSH	National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)
ODP	Ozone Depletion Potentiel (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
OFEV	Office fédéral de l'environnement (Suisse)
OMoD	Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
org.	organique
OTD	Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
PAK	polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)
par ex., ex.	par exemple
PBT	persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PC	Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)
PE	Polyéthylène
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
PROC	Process category (= Catégorie de processus)
PTFE	Polytétrafluoroéthylène
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-1T List-No. 9xx-xxx-x No.	is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH	Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SU	Sector of use (= Secteur d'utilisation)
SVHC	Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
TOAA	Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)
Tél.	Téléphone
ThOD	Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
TOC	Total organic carbon (= carbone organique total - COT)
UE	Union européenne
UN RTDGT	United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VbF	Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))
VME, VLCT (ou VLE)	VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
vPvB	very persistent and very bioaccumulative
wwt	wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires. Elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.